

## **REGLEMENT DU JEU « OPÉRATION ETE LA MAISON DES CHARCUTIERS »**

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE - DATES - ADRESSE DU JEU**

Société par actions simplifiée, au capital social de 1000€, ayant son siège social à la ZA des Fontenelles à MORDELLES (35310), immatriculée au RCS de RENNES n° 823 553 490 (ci-après « Société Organisatrice »), organise un jeu « OPÉRATION ETE LA MAISON DES CHARCUTIERS », (Ci-après le " Jeu" ou l'"Opération".

### **ARTICLE 2 - SUPPORT DU JEU**

Le Jeu se déroulera dans les 100 magasins participants (ci-après le(s) « Magasin(s) participant(s) »), entre le 01/04/2026 et le 31/08/2026 inclus, sous réserve des dates d'animation indiquées par les Magasins participants. Pendant toute sa durée, le Jeu est annoncé sur les supports suivants : PLV (Publicité sur le Lieu de Vente) dans les Magasins participants dans la limite des stocks disponibles.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise, hors DROM-COM), à l'exception des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales, sociétés affiliées, prestataires ou partenaires du Jeu, du personnel des points de vente participants, ainsi que de toute personne impliquée dans son organisation et de leurs familles (ci-après le « Participant »).

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Le Participant doit : 1/ remplir le bulletin de participation mis à disposition dans le Magasin participant (civilité, nom, prénom et numéro de téléphone) ; 2/ déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet pendant la durée de l'Opération. Une seule participation est autorisée par personne physique et par foyer tous magasins confondus.

Si le Participant est tiré au sort, il remporte la dotation attribuée par le Magasin participant.

### **ARTICLE 5 – DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

La dotation du Jeu est attribuée dans chaque Magasin participant au gagnant désigné par tirage au sort à la date indiquée sur l'urne totem, parmi l'ensemble des participations déposées dans le magasin. Chaque Magasin participant met en jeu soit 1 jeu de palets d'une valeur de 89 € TTC, soit 1 kit de boules Obut d'une valeur de 110,47 € TTC. Après le tirage au sort, les magasins ayant procédé aux tirages contacteront les gagnants dans un délai de six (6) semaines à compter de la date de fin du Jeu indiquée par le Magasin participant, à partir des coordonnées indiquées sur leur bulletin de participation. Ce contact permettra de leur annoncer leur gain et de confirmer l'adresse postale de livraison.

La dotation sera ensuite remise en main propre par le chef de rayon ou autre personne habilitée dans le magasin où le gagnant aura participé.

### **ARTICLE 6 - PRECISION SUR LES DOTATIONS**

La valeur des dotations est fixée lors de la rédaction du présent règlement et ne peut faire l'objet d'aucune contestation. Le gagnant ne peut en réclamer la contrevaletur en espèces, ni un échange, total ou partiel. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la

dotation par une dotation équivalente en valeur et/ou en caractéristiques si les circonstances l'exigent.

#### **ARTICLE 7 - LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants, notamment la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et de manière générale de tout dommage de quelle que nature qu'il soit. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. Les gagnants seront informés par les magasins ayant organisé les tirages au sort qu'ils ont gagné. Dans le cas où les magasins ne parviendraient pas à joindre le(s) gagnant(s) (conformément aux coordonnées indiquées dans le bulletin de participation), il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

#### **ARTICLE 8 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SELARL BRUNEL LAPEYRE PONT, Huissiers de Justice, sis à BAYONNE (64100), 17 rue des Pontôts, BP 88187 et disponible sur le site [www.brunel-huissier-64.com](http://www.brunel-huissier-64.com). Le règlement complet peut être consulté dans les Magasins participants sur simple demande auprès de l'accueil et ce, jusqu'à la fin des tirages au sort. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite, en indiquant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) avant le 31/08/2026 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : BLEU VIF « OPÉRATION ETE LA MAISON DES CHARCUTIERS » 6, route de Pitoys – 64600 Anglet. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sous la forme d'un avenant. Aucune contestation, ni réclamation intervenant plus de 3 mois après la clôture du Jeu ne pourront être admises. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du Jeu ou la liste des gagnants. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'Opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du présent règlement complet qui primeront.

#### **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent règlement et les modalités de déroulement du Jeu.

#### **ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations collectées dans le formulaire de participation sont utilisées par la Société Organisatrice, pour la gestion du Jeu et la remise des lots. La base légale du traitement est le consentement. Les données pourront également être utilisées à des fins de gestion et de prévention de la fraude. Les données seront communiquées aux seuls destinataires suivants : La Maison des Charcutiers en charge de l'acheminement des lots. Les données sont conservées jusqu'à la clôture du Jeu et de la remise des dotations puis jusqu'à la fin du délai de réclamation accordé aux participants. Vous avez des droits sur vos données que vous pouvez exercer à : [privacy@sofia-bva.com](mailto:privacy@sofia-bva.com). Les Participants exerçant leur droit à l'effacement ou d'opposition ou retirant leur consentement avant la fin du Jeu sont réputés renoncer à leur participation. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### **ARTICLE 11 - DISQUALIFICATION**

Les Participants autorisent toute vérification de leur identité, âge, adresse et numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme, incomplète ou comportant des coordonnées erronées sera nulle. Tout bulletin tiré au sort contenant des informations incomplètes, fausses, illisibles ou raturées sera déclaré perdant et remplacé par un autre, sans engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Toute fraude ou tentative de fraude est interdite. En cas de fraude, la Société Organisatrice pourra refuser l'attribution des dotations, engager des poursuites et/ou exclure, suspendre ou annuler la participation de tout Participant, notamment en cas de dépôts de bulletins dans plusieurs magasins. Dans ce cas, un nouveau tirage sera réalisé pour remettre la dotation en jeu. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu si des fraudes sont constatées.

#### **ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation, modification de tout ou partie des éléments constitutifs du Jeu et/ou du Site sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées dont la Société Organisatrice est titulaire ou dûment autorisée.

#### **ARTICLE 13 – LITIGES**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du concours ou à l'interprétation du présent règlement.

Le règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation au Jeu sera tranchée par la Société Organisatrice. En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux matériellement et territorialement compétents.